



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 080191

### AZALT 35/50

Date de la version précédente: 2014-07-11

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

#### Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>AZALT 35/50</b>
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**                      Bitume à usages des chantiers routiers ou industriels.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL MARKETING SERVICES
	24, cours Michelet.
	92800 PUTEAUX.
	FRANCE
	Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
	Fax: +33 (0)1 41 35 82 88

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.mkefr-fds@total.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

#### Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*

Non classé

###### **DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC**

*Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16*

Version EUFR

FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon** Non classé/Non étiquetable

### 2.3. Autres dangers

**Propriétés physico-chimiques** Le contact entre le produit chaud (> 100 °C) et l'eau ou des produits aqueux provoque une vaporisation rapide de l'eau avec moussage et débordement de produit chaud. Les bitumes surchauffés peuvent dégager des vapeurs inflammables capables de former dans certaines conditions des mélanges gazeux explosifs.

**Propriétés ayant des effets pour la santé** Le contact avec le produit chaud provoque des BRULURES THERMIQUES. Bien que les températures d'utilisation de ce produit soit inférieures à 200°C, il convient de souligner qu'en espace confiné, ce produit porté à très hautes températures (> 200°C) peut dégager des vapeurs et des fumées irritantes pour les voies respiratoires et provoquer de la toux. Risque de narcose hydrocarbonée et / ou exceptionnellement d'intoxication sulfhydrique. Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

## Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

**Nature chimique** Les bitumes sont des produits hydrocarbonés complexes de masses moléculaires élevées issus du traitement des pétroles bruts. Ils peuvent contenir des dérivés soufrés et des acides organiques. Ils peuvent également contenir des hydrocarbures aromatiques polycycliques à une teneur de l'ordre de quelques parties par million (ppm).

**Informations complémentaires** Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses

**Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16**

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

<b>Conseils généraux</b>	DANS TOUS LES CAS DE BRULURES OU D'INHALATION DE VAPEURS OU DE FUMÉES, APPELER IMMEDIATEMENT LES SECOURS MEDICAUX D'URGENCE(SAMU, SAPEURS-POMPIERS, MEDECIN...) ET ASSURER LA PROTECTION DES SAUVETEURS - voir ci-après. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H <sub>2</sub> S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage.
<b>Contact avec les yeux</b>	En cas de projection de produit chaud dans les yeux, REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières, pendant 10 minutes et transporter en milieu hospitalier spécialisé. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Ne pas administrer de collyre ou autre liquide, sans autorisation médicale.
<b>Contact avec la peau</b>	En cas de brûlure : REFROIDIR IMMEDIATEMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU DANS L'ATTENTE D'UN TRANSPORT D'URGENCE EN MILIEU HOSPITALIER SPECIALISE. ( jusqu'à l'arrivée des secours). En cas de brûlure avec adhérence du produit sur le pourtour complet d'un membre ou d'un doigt, il faut couper avec précaution le manchon qui peut se former lorsque le produit refroidit. Ne pas enlever la couche adhérent à la peau, la partie atteinte risquant d'être arrachée ; généralement le produit se détache de lui-même après quelques jours. Ne pas percer les cloques.
<b>Inhalation</b>	En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.
<b>Ingestion</b>	Voie d'exposition peu probable.
<b>Protection pour les secouristes</b>	ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Risque de brûlure (si produit chaud). Peut provoquer une irritation légère.
<b>Contact avec la peau</b>	Risque de brûlure (si produit chaud). Le produit n'est pas considéré comme irritant, toutefois, les vapeurs condensées de produit peuvent provoquer des irritations de la peau.
<b>Inhalation</b>	L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central. Risque d'intoxication sulfhydrique (H <sub>2</sub> S).
<b>Ingestion</b>	Voie d'exposition peu probable.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Conseils aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique. NE PAS essayer de retirer des parties de vêtements collés à la peau brûlée, mais découper autour.
------------------------------	---

Version EUFR



FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

### Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse (personnel formé uniquement), Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).  
Moyen d'extinction - pour les petits feux: Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Autres gaz inertes (selon les réglementations), Sable ou terre.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas appliquer de jets d'eau directement sur le produit en feu . ils pourraient occasionner des éclaboussures et propager l'incendie.  
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque particulier** Le contact entre le produit chaud (> 100 °C) et l'eau ou des produits aqueux provoque une vaporisation rapide de l'eau avec moussage et débordement de produit chaud.  
L'exposition aux fumées de produit chaud peut causer des problèmes respiratoires et des nausées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

**Autres informations** Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Informations générales** Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.  
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.  
Lorsque la présence de quantités dangereuses de H<sub>2</sub>S autour du produit déversé est suspectée ou avérée, des mesures supplémentaires ou spéciales peuvent être justifiées, notamment des restrictions d'accès, l'utilisation d'équipements de protection spécifiques, des procédures et la formation du personnel.  
Éloigner le personnel non concerné. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Conseils pour les non-secouristes** Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Version EUFR



FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

<b>Conseils pour les secouristes</b>	<p>En cas de :</p> <p>Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.</p> <p>Déversements importants : une combinaison de protection complète, dans une matière résistant aux produits chimiques et à la chaleur doit être utilisée.</p> <p>Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Note. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.</p> <p>Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête).</p> <p>Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques.</p> <p>Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.</p>
--------------------------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

<b>Informations générales</b>	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit solidifié peut obstruer les tuyaux d'évacuation et les égouts.
-------------------------------	---

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes de confinement</b>	Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Récupérer, si possible, le produit solidifié. Si nécessaire, appliquer un brouillard d'eau avec prudence pour faciliter le refroidissement. En cas de déversement dans l'eau, Le produit solide qui est plus dense que l'eau va couler lentement au fond, et aucune intervention ne sera généralement possible. Si possible, récupérer le produit et les matériaux contaminés avec des moyens mécaniques, et les stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

### 6.4. Référence à d'autres sections

<b>Équipement de protection individuelle</b>	Voir section 8 pour plus de détails.
<b>Traitement des déchets</b>	Voir section 13 pour plus de détails.
<b>Autres informations</b>	Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Si nécessaire: Consulter un expert.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Version EUFR



FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

### Recommandations pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec le produit chaud.  
 Maintenir la température du produit aussi basse que possible afin de minimiser les dégagements de fumées.  
 L'utilisation de bitumes dans les applications à chaud implique le respect de procédures strictes. Ces applications ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.  
 Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.  
 Éviter de se tenir sur les toits des réservoirs ou des citernes et dans la mesure du possible à leur proximité immédiate pour minimiser le risque d'inhalation de fumées du produit.  
 Prendre des précautions contre l'électricité statique. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.  
 Porter les vêtements de protection appropriés. Voir section 8.

### Mesures d'ordre technique

Ne pas transvaser le produit avec des flexibles passant par un trou d'homme ou un orifice non prévu à cet effet.  
 Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.  
 Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

### Prévention des incendies et des explosions

NE PAS CHARGER dans une citerne contenant de l'eau (ou des produits aqueux) ou des produits plus volatils que le bitume (fuels, solvants, bitumes fluidifiés ...) ou de l'émulsion. Il convient d'éliminer cette eau ou ces produits.  
 NE JAMAIS chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas largement recouverts (minimum 15cm). Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites avec une flamme nue. Ne pas réchauffer sans précautions particulières les bitumes dans la plage de température 90-120°C (risque de vaporisation ou de moussage lié à la présence accidentelle d'eau).  
 Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
 Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Version EUFR

FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

<b>Mesures techniques/Conditions de stockage</b>	<p>Les réservoirs destinés à recevoir du bitume chaud doivent être conçus ou adaptés à cet effet, en particulier, pour éviter la formation, sur les toits et les parois, de dépôts hydrocarbonés pouvant devenir pyrophoriques.</p> <p>Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible, et d'une manière générale ne pas dépasser 200°C ou une température supérieure de 100°C à celle du point de ramollissement.</p> <p>Les lignes de produit ainsi que les dispositifs de pompage seront calorifugés et pourvus d'un dispositif de réchauffage.</p> <p>Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).</p> <p>Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H<sub>2</sub>S de l'atmosphère.</p>
<b>Matières à éviter</b>	Oxydants forts, Eau.
<b>Matériel d'emballage</b>	Acier sans revêtement intérieur, Acier inoxydable. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques, résistants à la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Limites d'exposition</b>	Fumées de bitumes : USA (ACGIH) - TWA=0.5 mg/m <sup>3</sup> VLEP sulfure d'hydrogène (UE) = 7 mg/m <sup>3</sup> , 5ppm (8 h), 14 mg/m <sup>3</sup> , 10ppm (Court-terme)
<b>Légende</b>	Voir section 16
<b>Dose dérivée sans effet (DNEL)</b>	Travailleurs: DNEL 2.9 mg/m <sup>3</sup> /8h (aérosol - inhalation) Consommateurs: DNEL 0.6 mg/m <sup>3</sup> /24h (aérosol - inhalation)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

<b>Mesures d'ordre technique</b>	Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. Les températures de stockage et de manutention doit être maintenues aussi bas que possible pour limiter au minimum la production de fumées.
----------------------------------	--

#### Équipement de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
-------------------------------	---

Version EUFR

FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

<b>Protection respiratoire</b>	Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H <sub>2</sub> S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
<b>Protection des yeux</b>	Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête).
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter des vêtements de protection pour les opérations mettant en œuvre le produit chaud : combinaison résistant à la chaleur (avec jambes de pantalon recouvrant les bottes et manches recouvrant les manchettes des gants), bottes de sécurité antidérapantes résistant à la chaleur (ex : cuir) (EN 943 – 13034 – 14605). Les combinaisons doivent être changées en fin de journée de travail et nettoyées si nécessaire pour éviter le transfert du produit aux vêtements ou sous-vêtements. Pour les opérations de chargement/déchargement : porter un casque de sécurité avec visière de protection et protège nuque intégré.
<b>Protection des mains</b>	Gants anti-chaleur pour le produit liquéfié (EN 407, niveau 2).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Couleur</b>		brun foncé à noir	
<b>État physique @20°C</b>		solide	
<b>Odeur</b>		caractéristique	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
<b>pH</b>		Non applicable	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>		Pas d'information disponible	
<b>Point d'éclair</b>	> 240 °C > 464 °F		EN ISO 2592 EN ISO 2592
<b>Taux d'évaporation</b>		Pas d'information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Pas d'information disponible	
<b>Pression de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Densité de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Masse volumique</b>	1000 - 1100 kg/m <sup>3</sup>	@ 25 °C	ISO 3838
<b>Hydrosolubilité</b>		Non applicable	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
<b>logPow</b>		Non applicable	
<b>Température d'autoignition</b>	> 400 °C > 752 °F		ASTM 659 ASTM 659
<b>Viscosité, cinématique</b>	> 370 mm <sup>2</sup> /s	@ 135 °C	EN 12595

Version EUFR





FDS n° : 080191

**AZALT 35/50**

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

<b>Viscosité, dynamique</b>	> 225000 mPa s	@ 60 °C	EN 12596
-----------------------------	----------------	---------	----------

<b>Propriétés explosives</b>	Non-explosif
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune dans les conditions normales d'utilisation

9.2. Autres informations

<b>Point de ramollissement</b>	50 - 58 °C	EN 1427
--------------------------------	------------	---------

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
--------------------------------------

10.1. Réactivité

<b>Informations générales</b>	Pas d'information disponible.
-------------------------------	-------------------------------

10.2. Stabilité chimique

<b>Stabilité</b>	Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
------------------	---

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

<b>Réactions dangereuses</b>	Possibilité de relargage d'H <sub>2</sub> S en présence d'acide.
------------------------------	--

10.4. Conditions à éviter

<b>Conditions à éviter</b>	Un chauffage excessif au-delà de la température maximale recommandée de manutention et de stockage peut entraîner une dégradation de la substance et le dégagement de vapeurs et fumées irritantes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
----------------------------	--

10.5. Matières incompatibles

<b>Matières à éviter</b>	Oxydants forts, Eau.
--------------------------	----------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
--	---

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
--

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Version EUFR



FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

<b>Contact avec la peau</b>	. Risque de brûlure (si produit chaud). Le produit n'est pas considéré comme irritant, toutefois, les vapeurs condensées de produit peuvent provoquer des irritations de la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	. Risque de brûlure (si produit chaud). Peut provoquer une irritation légère.
<b>Inhalation</b>	. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central. Risque d'intoxication sulfhydrique (H <sub>2</sub> S).
<b>Ingestion</b>	. Voie d'exposition peu probable.

### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

#### Sensibilisation

**Sensibilisation** Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme sensibilisant.

#### Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a publié une monographie. Les experts ont révisé le risque de cancer et leur conclusion est la suivante : l'exposition professionnelle à des bitumes de distillation directe et leurs émissions lors de la pose d'enrobé est possiblement cancérogène pour l'homme (groupe 2B).

**Mutagénicité** Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme mutagène.

**Toxicité pour la reproduction** Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme reprotoxique.

#### Toxicité par administration répétée

#### Effets sur les organes-cibles (STOT)

#### Autres informations

## Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Version EUFR



FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Informations générales

Le produit n'est pas biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Informations sur le produit

Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment.

#### logPow

Non applicable

#### Informations sur les composants

.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

#### Eau

Insoluble. Le produit flotte ou se dépose en fonction de sa densité.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### Évaluation PBT et vPvB

La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010).

### 12.6. Autres effets néfastes

## Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. En l'absence de modifications significatives de la matière ou présence de contaminants, l'élimination de cette substance excédentaire (non utilisée) ou hors spécifications, ne représente pas de danger spécifique.

#### Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

#### No de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Version EUFR



FDS n° : 080191

**AZALT 35/50**

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

**Note** Si transport à la température ambiante (échantillons) : Non concerné par la réglementation transport.

ADR/RID

<b>UN/ID No</b>	UN3257
<b>Désignation officielle de transport</b>	Elevated temperature liquid, n.o.s. bitumen
<b>Désignation officielle de transport</b>	LIQUIDE TRANSPORTE A CHAUD, N.S.A. (Bitume)
<b>Classe de danger</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Étiquettes ADR/RID</b>	9
<b>Code de classification</b>	M9
<b>Dispositions spéciales</b>	274, 580, 643
<b>Code de restriction en tunnels</b>	(D)
<b>Numéro d'identification du danger</b>	99
<b>Description</b>	UN3257, ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S., 9, PG III, (D)
<b>Quantités exceptées</b>	E0
<b>Quantité limitée</b>	0

IMDG/IMO

<b>UN/ID No</b>	UN3257
<b>Désignation officielle de transport</b>	Elevated temperature liquid, n.o.s. bitumen
<b>Classe de danger</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>No EMS</b>	F-S, S-P
<b>Description</b>	UN3257, ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S., 9, PG III
<b>Dispositions spéciales</b>	232
<b>Quantités exceptées</b>	E0
<b>Quantité limitée</b>	0

ICAO/IATA

Interdit au transport

ADN

<b>UN/ID No</b>	UN3257
<b>Désignation officielle de transport</b>	Elevated temperature liquid, n.o.s. bitumen
<b>Désignation officielle de transport</b>	LIQUIDE TRANSPORTE A CHAUD, N.S.A. (Bitume)
<b>Classe de danger</b>	9
<b>Étiquettes de danger</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Code de classification</b>	M9
<b>Dispositions spéciales</b>	274, 580, 643
<b>Description</b>	UN3257, ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S., 9, PG III
<b>Quantités exceptées</b>	E0
<b>Quantité limitée</b>	0

Version EUFR



FDS n° : 080191

**AZALT 35/50**

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

## Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Code du Travail
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.
- ICPE : rubrique 1520-1521

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3****Abbreviations, acronymes**

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

## Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2014-10-27

Révision sections de la FDS mises-à-jour: 15.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**



FDS n° : 080191

## AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27

Version 2.02

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR